

Objet : Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de Chargé-e d'urbanisme au pôle Loire Chézine

Réf. : 4.2.5

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 15.1.1) portant délégation du Conseil à la Présidente, afin d'ouvrir les vacances d'emploi au recrutement contractuel et définir les conditions de rémunération,

Vu l'arrêté n°2024-54 du 14 octobre 2024 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment son article 332_8, sur l'ouverture au recrutement contractuel d'emplois vacants,

Considérant qu'au Pôle Loire Chézine un emploi de technicien chargé-e d'urbanisme va se trouver vacant, et que compte tenu des fonctions et des besoins à satisfaire, il est nécessaire d'ouvrir cet emploi au recrutement contractuel,

Considérant que le profil du poste de chargé-e d'urbanisme est le suivant :

- Instruire le volet technique des demandes d'autorisation du droit des sols
 - Rédiger l'avis du pôle sur les conditions de raccordement à la voirie, aux réseaux et autres services urbains des projets de construction soumis par les communes
 - En phase d'étude ou d'avant projet d'aménagement et de construction : expertiser les conditions d'insertion des projets par rapport aux équipements publics existants
 - Instruire les demandes d'alignement du domaine public
- Suivre la conception et la réalisation des espaces publics dans les opérations d'aménagement (ZAC et permis d'aménager avec convention de transfert), en vue de leur remise d'ouvrage dans le domaine public métropolitain

Décide,

Article 1 : L'emploi de chargé d'urbanisme au Pôle Loire Chézine est ouvert au recrutement contractuel,

Article 2 : La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire de Technicien Principal de 2ème classe, à savoir au minimum IM376 et au maximum IM539, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi,

Article 3 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025,

Article 4 : De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

29 JAN. 2025

Fait à Nantes, le

Pour la Présidente
La vice-présidente déléguée

Aïcha BASSAL

mis en ligne le :

31 JAN. 2025